

PREFET DE L'HERAULT

**Préfecture**

Direction des Relations avec les Collectivités Locales  
Bureau de l'Environnement  
CA

**Arrêté préfectoral n° 2020-I-161  
portant ouverture d'une enquête publique préalable  
à la Déclaration d'Intérêt Général au titre de l'article L211-7 du code l'environnement  
concernant le programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur  
des Verdisses sur le territoire de la communauté d'agglomération Hérault Méditerranée  
(CAHM)**

-----

**Le Préfet de l'Hérault  
Officier de la Légion d'Honneur  
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- VU** le code de l'environnement ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** le code rural et de la pêche maritime ;
- VU** la délibération n° 002880 du 25 mars 2019 par laquelle le conseil de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée approuve le dossier d'enquête publique relatif au programme pluriannuel de restauration et d'entretien des cours d'eau du secteur des Verdisses, localisé sur les communes d'Agde et de Vias et sollicite l'ouverture de l'enquête portant sur la Déclaration d'Intérêt Général du projet au titre de l'article L211-7 du code de l'environnement et valant déclaration au titre des articles L214-1 à 6 du code de l'environnement ;
- VU** le dossier présenté par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée pour être soumis à la procédure d'enquête publique ;
- VU** le courrier du 26 septembre 2019 du Service Eau Risques et Nature de la Direction départementale des territoires et de la mer jugeant le dossier complet et régulier ;
- VU** la décision n°E20000001/34 du 15 janvier 2020 de la Présidente du Tribunal Administratif de Montpellier désignant Monsieur Michel FREMOLLE en qualité de commissaire enquêteur ;
- SUR** proposition du Secrétaire général de la Préfecture de l'Hérault ;

**ARRETE :**

**ARTICLE 1 :**

Le projet, objet de l'enquête, consiste en des travaux de restauration et d'entretien des berges du réseau hydraulique primaire des Verdisses formé par le Grand Rudel, La Salamanque, Le Montmorency, Le Murier, Le Bout du Pont et le Contre canal, par la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée. Les communes d'Agde et Vias sont concernées par le projet.

Ce projet est soumis à une enquête publique préalable à la Déclaration d'Intérêt Général valant déclaration au titre de la législation sur l'eau du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 soit pendant 33 jours consécutifs sur les communes d'Agde et de Vias.

## **ARTICLE 2 :**

La personne responsable auprès de laquelle des renseignements peuvent être demandés est Monsieur Sébastien THÉRON, Chef du service Ingénierie Aquatique et Risques (Direction de l'Environnement et du Littoral) à la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée - téléphone : 04 99 47 48 49, e-mail : [s.theron@agglohm.net](mailto:s.theron@agglohm.net)

## **ARTICLE 3 :**

Le commissaire enquêteur, désigné par le Tribunal Administratif de Montpellier, pour conduire cette enquête publique est Monsieur Michel FREMOLLE, architecte-urbaniste retraité.

## **ARTICLE 4:**

### **Le dossier d'enquête :**

Pendant toute la durée de l'enquête, le dossier d'enquête comprenant notamment l'avis du service Eau Risques Nature de la Direction Départementale des Territoires et de la Mer, sera déposé et consultable :

- en mairie d'Agde, Rue Alsace Lorraine, siège de l'enquête, et en mairie de Vias, 6 Place des Arènes, aux horaires habituels d'ouverture des bureaux au public figurant ci-dessous (à titre indicatif) :

Mairie d'Agde	du lundi au vendredi de 8h à 12h30 et de 13h30 à 17h30
Mairie de Vias	du lundi au vendredi de 8h30 à 12h et de 13h à 17h

- sur le site internet comportant le registre dématérialisé, au lien suivant : <https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>
- sur le site Internet des services de l'État, au lien suivant : <http://www.herault.gouv.fr/Publications/Consultation-du-public/Enquetes-publiques2>
- sur un poste informatique mis à disposition du public en Préfecture de l'Hérault (le point numérique situé dans le hall de la Préfecture est accessible du lundi au vendredi de 8h30 à 15h30).

### **Les observations et propositions du public :**

Le public pourra déposer ou transmettre ses observations et propositions durant toute la durée de l'enquête, du lundi 24 février 2020 à 8h30 au vendredi 27 mars 2020 à 17h00 :

- sur les registres d'enquête déposés en mairie d'Agde, siège de l'enquête publique, et de Vias suivant les horaires d'ouverture précités,
- par voie postale au commissaire enquêteur qui les annexera dans les meilleurs délais au registre déposé au siège de l'enquête publique après les avoir visées, à l'adresse suivante :

Monsieur Michel FREMOLLE, commissaire enquêteur  
«Programme pluriannuel de restauration et d'entretien des Verdisses»  
Mairie d'Agde  
rue Alsace Lorraine  
34300 AGDE

- par voie électronique sur le site internet comportant le registre dématérialisé : <https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>



- auprès du commissaire enquêteur qui recevra, en personne, les observations et propositions du public lors de ses permanences, les lieux et jours suivants:

Mairie d'Agde	Lundi 24 février 2020 Vendredi 27 mars 2020	de 9h00 à 12h00 de 14h00 à 17h00
Mairie de Vias	mardi 10 mars 2020	de 14h00 à 17h00

- sur rendez-vous auprès du commissaire enquêteur pour toute personne qui en fera la demande dûment motivée.

#### **ARTICLE 5 :**

Dès la publication du présent arrêté, toute personne en faisant la demande auprès de la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales-Bureau de l'Environnement) pourra obtenir à ses frais communication du dossier.

#### **ARTICLE 6 :**

##### **Publicité sur site et en mairies**

Quinze jours au moins avant le début de la procédure d'enquête et pendant toute sa durée et sauf impossibilité, il sera procédé par les soins du maître d'ouvrage, à ses frais, à l'affichage de l'avis annonçant cette enquête au public, dans le voisinage de l'opération, et visible de la voie publique.

L'avis d'enquête au public sera publié en caractères apparents conformément aux prescriptions fixées par les articles L123-10 et R123-11 du Code de l'environnement et aux caractéristiques et dimensions fixées par arrêté du ministre chargé de l'environnement.

Les communes mentionnées à l'article 1 du présent arrêté devront afficher l'avis d'enquête dans les mêmes délais sur les tableaux d'information du public prévus à cet effet. Certificat de cet affichage sera adressé au Préfet.

##### **Publicité dans la presse**

Cette enquête sera également annoncée, quinze jours au moins avant son ouverture par les soins du Préfet de l'Hérault et aux frais du demandeur, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département de l'Hérault et rappelée au plus tard dans les huit premiers jours de l'enquête.

##### **Publicité sur le site internet**

L'avis au public d'ouverture d'enquête publique sera publié sur le site Internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)) et sur le site internet comportant le registre dématérialisé (<https://www.democratie-active.fr/dig-verdisses-herault-mediterranee/>) quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et pendant toute sa durée.

#### **ARTICLE 7 :**

À l'expiration du délai d'enquête, les registres seront mis à la disposition du commissaire enquêteur ou transmis sans délai et clos par lui. Après la clôture de l'enquête, il rencontrera, dans un délai de huit jours, le responsable du projet et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations.

Dans un délai de trente jours à compter de la clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur adressera au Préfet de l'Hérault un rapport dans lequel seront relatés d'une part, le déroulement de l'enquête en ayant procédé à un examen des observations recueillies, et d'autre part, les conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves, ou défavorables.

Il transmettra le dossier d'enquête déposé au siège de l'enquête accompagné des documents sus-indiqués au Préfet de l'Hérault dans le délai réglementaire après avoir revêtu de son visa toutes les pièces qui le composent. Il remettra par ailleurs au président du tribunal administratif copie du rapport, des conclusions motivées et de l'avis qu'il aura émis.

Le rapport et les conclusions motivées du commissaire enquêteur seront tenus à la disposition du public pendant une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête publique à la Préfecture de l'Hérault (Direction des Relations avec les Collectivités Locales – bureau de l'environnement), dans les mairies d'Agde et de Vias.

Ils seront également publiés sur le site internet des services de l'État dans l'Hérault ([www.herault.gouv.fr](http://www.herault.gouv.fr)), pour une durée d'un an à compter de la clôture de l'enquête.

**ARTICLE 8 :**

À l'issue de la procédure, le Préfet pourra prononcer l'Intérêt Général du projet valant déclaration au titre de la législation sur l'eau (articles L211-7, 214-1 à 6 du code de l'environnement).

**ARTICLE 9 :**

Le Secrétaire Général de la Préfecture de l'Hérault, le Directeur départemental des Territoires et de la Mer de l'Hérault, le Président de la Communauté d'Agglomération Hérault Méditerranée, les Maires d'Agde et de Vias et le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Montpellier, le 30 JAN. 2020

Pour le Préfet et par délégation,  
Le Secrétaire général



Pascal OTHEGUY